

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE
DU CCAS DE GAILLARD
DU 09 AVRIL 2024 à 18H30**

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice-Présidente
Mmes. BASTIAN, KAMANDA, SIMULA
MM. COCHINNAIRE, CORNEC, FOURNIER, DEGUIN

Etaient absents représentés : Procurations de M. BLOUIN à Mme. VINCENT
Mme GALY à Mme BASTIAN
M. PERILLON à M. FOURNIER

Service Action sociale : Mme Lediana DYLI, Assistante administrative
M. Denis TSCHANN, Directeur de l'action sociale

Service Finances : Mme Slavica NIKOLIC, Directrice des finances

Etait absente excusée : Mme BOCCARD

Secrétaire de séance : Mme SIMULA

Le quorum est atteint.

Mme la Vice - présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres puis énumère les différents points à l'ordre du jour :

1. Approbation du CR de la commission plénière du 16 février 2024
2. Approbation du compte de gestion 2023
3. Approbation du compte administratif 2023
4. Affectation des résultats 2023
5. Approbation du budget 2024
6. Mise à jour du règlement des aides
7. Convention de partenariat – « Ma Ville, ma santé »
8. Convention de reversement du PRE du CCAS à la commune
9. Aides facultatives et aides d'urgence : compte rendu des attributions décidées en commission permanente et des décisions du Président
10. Questions diverses

Au préalable, Mme la Vice - présidente informe l'assemblée de la démission, le 20 mars 2024, de Mme KEFFIF qui représentait dans l'assemblée les « retraités et personnes âgées » par l'intermédiaire des Petits Frères des Pauvres. Le délai pour la remplacer, en tant que membre nommé, est de 2 mois.

Un courrier sera envoyé aux Petits Frères des Pauvres pour désigner un remplaçant. Le cas échéant, d'autres associations représentant les retraités et personnes âgées seront sollicitées.

I. APPROBATION DU CR DE LA COMMISSION PLENIERE DU 16 FEVRIER 2024

Le CR est validé à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration ADOPTE le compte de gestion 2023.

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame VINCENT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présente le compte administratif 2023 à l'assemblée.

Les réalisations ont été les suivantes :

- section de fonctionnement – crédits ouverts en dépenses et recettes : 169 990 €,
 - o réalisations en dépenses : 101 793,67 €,
 - o réalisations en recettes : 123 627,36 €, auxquelles s'ajoute 48 440,59 € d'excédent de fonctionnement reporté de 2022, soit 172 067,95 € ;
- section d'investissement – crédits ouverts en recettes et en dépenses : 2 501,96 €,
 - o réalisations en dépenses : 0 €,
 - o réalisations en recettes : 1 875,54 €, correspondant à 710 € d'amortissements et 1 165,54 de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) perçu de l'Etat, suite à l'achat de la banque centrale réfrigérée.

Et les résultats de clôture 2023 sont les suivants :

- section de fonctionnement : 70 274,28 €,
- section d'investissement : 2 502,50 €,

soit un résultat global de clôture 2023 se portant à 72 776,78 €, présenté comme suit :



**BUDGET CCAS
COMMUNE DE GAILLARD
RESULTATS 2023**

Section de fonctionnement

Budget primitif

Compte administratif

Crédits ouverts

Réalisations

Dépenses

Dépenses réelles - mandats
Décision modificative 1
Dépenses d'ordre

169 280,00

101 083,67

710,00

710,00

Total 169 990,00 ✓

101 793,67 ✓

Recettes

Recettes réelles - titres
Recettes d'ordre
Excédent de fonctionnement reporté (002)

121 549,41

123 627,36

48 440,59

Total 169 990,00 ✓

123 627,36 ✓

Résultat de clôture 2023

70 274,28 ✓

Résultat net exercice 2023

21 833,69 ✓

Section d'investissement

Budget primitif

Compte administratif

Crédits ouverts

Réalisations

Dépenses

Dépenses d'équipement (hors RAR)
Décision modificative 1
Solde d'exercice déficitaire N-1 (001)

2 501,96

0,00

0,00

Total 2 501,96 ✓

0,00

Recettes

Recettes d'équipement (hors RAR) 1008
Recette affectation du résultat (art 1068)
Decision modificative 1
EN 3 A REPORTER SUBV ETAT BANQUE CENTRALE
Recette d'ordre
Excédent d'investissement reporté (001)

1 165,00

1 165,54

710,00

710,00

626,96

Total 2 501,96 ✓

1 875,54 ✓

Résultat de clôture 2023

2 502,50 ✓

Résultat net exercice 2023

1 875,54 ✓

Résultat global (net) exercice 2023

21 833,69

1 875,54

23 709,23 ✓

Résultat de clôture exercice 2023

70 274,28

2 502,50

72 776,78 ✓

Le 14/02/2024.

Le Comptable Public
Annemasse.

Service Départementale des Finances publiques
SGC d'Annemasse
3 rue Marie Curie
CS 80520
74107 ANNEMASSE

Le Président du CCAS,

Antoine BLOUIN



Et les réalisations par chapitres ont été effectuées comme suit en dépenses et recettes et par sections :

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	1 165,54
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		0,00	1 165,54
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		0,00	1 165,54
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	710,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		0,00	710,00

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	0,00	II + IV	1 875,54
--------------	---------	------	---------	----------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	626,96
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	0,00	II + IV + VI + VII	2 502,50
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		2 502,50		

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	41 920,40	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	5 191,55
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	117 549,41
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	59 163,27	75 Autres produits de gestion courante (1)	886,40
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	101 083,67	Total recettes de gestion des services	123 627,36
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 101 083,67	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 123 627,36
OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	710,00	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 710,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 101 793,67	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 123 627,36
RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 48 440,59
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 101 793,67	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 172 067,95
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)		70 274,28	

Mme la Vice-Présidente énumère les différentes sections et lignes budgétaires.

CCAS – dépenses de fonctionnement

Evolution des principaux postes de dépenses :

- Alimentation : 2 447,56€ avec 926,57€ pour les achats de denrées alimentaires pour l'épicerie sociale (329,28€ en 2022), 145,91€ pour l'achat des packs d'eau dans le cadre du plan canicule et 1 375,08€ achats divers en fournitures pour l'épicerie sociale.
- Fêtes et cérémonies : 29 668,70€ (23 980,76€ en 2022). Le mandaté 2023 inclus des factures 2022 du repas des Aînés qui se tient en décembre et dont certaines factures sont mandatées au début N+1. La ligne a bénéficié d'un virement de crédit pour un montant de 4 271,25€.
- Transport collectif : 7 723€ (11 361€ en 2022).
- Frais d'affranchissement : 1 799,64€ (2 305,25€ en 2022).
- Autres contributions obligatoires (abonnement UNCCAS pour 430€ et factures mensuelles de la Banque alimentaire pour l'épicerie sociale) : 4 898,20€ (15 955,64€ en 2022)
La banque alimentaire rencontre des difficultés pour transmettre les factures mensuelles chaque mois. En 2023, seules 5 factures ont été mandatées pour un montant de 4 898,20€. Un contact a été pris avec le responsable pour trouver une solution à ce problème.

Secours d'urgence : 14 808,90€ (21 673,12€ en 2022)

Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé : 4 456,16€ (5 121,48€ en 2022).

Le constat est que malgré les relances réalisées, certaines associations ne nous transmettent pas les pièces justificatives nécessaires pour l'examen des demandes (rapport financier N-1, rapport d'activité N-1, BP N,).

En 2023 :

CCAS : Total mandaté en dépenses : 66 793,67€ (82 464,04€ en 2022)

Recettes CCAS :

Le titré 2023 a été supérieur au budgété avec des recettes à hauteur de 137 067,95 €.

Recettes liées à la facturation de l'épicerie sociale : 5 191,55€ (4 000€ budgétés)

Libéralités reçues : 366,40€

Mandats remboursés : 520€

CCAS INVESTISSEMENT

Rappel :

Achat de la banque réfrigérée pour l'épicerie sociale pour un montant de 7 105,20 € TTC.

Subvention obtenue de 6 276,26€.

Pour le BP 2023, en dépenses et recettes d'investissement : 2 501,96 €

Partie Recettes, les 2 501,96 € ont été inscrits au budget 2023 comme suit :

626,96 € d'excédent d'investissement reporté de 2022 sur 2023

1 165 € de fonds de compensation de la TVA pour l'achat de la banque centrale réfrigérée

et 710 € pour continuer l'amortissement de la banque centrale réfrigérée

Au 31/12/2023, ce sont 1 875,54 € qui ont été titrés en recettes.

Partie Dépenses : les 2 501,96 € ont été inscrits au budget 2023 comme suit :

1 791,96 € au compte 2188 pour équilibrer face aux recettes 2023

et 710 € aussi en 2188 pour équilibrer face aux recettes 2023.

PRE

Montant de la subvention sollicitée en 2023 : 35 000€

PRE DEPENSES 2023 : 35 000€ mandatés

PRE RECETTES 2023 : 35 000€ titrés

Ainsi, au compte administratif 2023 du C.C.A.S., le résultat de clôture en section d'investissement se porte à 2 502,50 €, et le résultat de clôture en section de fonctionnement est à 70 274,28 €.

Le résultat global est de 72 776,78 €.

Après cet exposé, la Vice-Présidente, élue Présidente de la séance, ouvre les débats et invite l'assemblée à se prononcer sur les résultats de ce compte administratif.

Aucune observation n'étant faite, l'assemblée est appelée à voter.

Le compte administratif 2023 est voté à l'unanimité.

La voix de M. le Président n'est pas prise en compte.

IV. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Madame VINCENT, Vice - Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présente les modalités d'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024.

Le compte administratif 2023 du CCAS dégage un excédent de fonctionnement de 70 274,28 €. Le montant précité est affecté au budget primitif 2024 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 70 274,28 €.

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement à hauteur de 2 502,50 € est inscrit en recettes de la section d'investissement, au compte 001 « excédent d'investissement reporté », du budget primitif 2024.

Après cet exposé, la Vice-Présidente, élue Présidente de la séance, ouvre les débats et invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration ADOPTE l'affectation des résultats 2023.

V. APPROBATION DU BUDGET 2024

Madame la Vice-Présidente présente aux membres présents le budget du CCAS pour l'année 2024.

Le budget 2024 s'équilibre, globalement en recettes et en dépenses à hauteur de 168 802,50 €, comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 212,50	710,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 502,50
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 212,50	3 212,50
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	165 590,00	95 315,72
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 70 274,28
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	165 590,00	165 590,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	168 802,50	168 802,50

CCAS

Fonctionnement Principaux postes :

Dépenses de fonctionnement :

Alimentation : 12 000€ (18 500€ en 2023)
 Contrat de prestations de service : 2 500€ (2 500€ en 2023)
 Frais d'affranchissement : 3 000€ (2 400€ en 2023)
 Fêtes et cérémonies : 32 000€ (27 000€ en 2023)
 Secours d'urgence : 32 000€ (42 000€ en 2023).
 Autres contributions obligatoires : 20 000€ (18 500€ en 2023)

Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé : 11 000€

Recettes de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté 2024 : 70 274,28€
Montant de la subvention de la commune 2024 : 56 315,72€
Prestations de service : 4 000€

Investissement :

Les crédits en recettes d'investissement sont inscrits comme suit, pour 3 212,50 € :
2 502,50 € pour le solde d'exécution de la section d'investissement reporté et 710 € pour continuer l'amortissement de la banque centrale réfrigérée.

Au budget 2024, en dépenses d'investissement, 3 212,50€ répartis comme suit :
2 502,50 € en immobilisations corporelles et 710 € en immobilisations corporelles.

PRE

Montant de la subvention 2024 sollicité et qui sera reversé au budget principal de la mairie : 35 000€

La section d'investissement s'équilibre à 3 212,50 €.

La section de fonctionnement se porte à 165 590 €, en recettes et en dépenses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration ADOPTE le budget 2024.

VI. MISE A JOUR DU REGLEMENT DES AIDES

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123- 9 et R.123 .1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le règlement intérieur adopté le 23 juin 2021 selon l'art R.123-19 du CASF.

Il est proposé au conseil d'administration de mettre à jour le Règlement des aides sociales facultatives du 21 juin 2021 joint en annexe afin de préciser les dispositions générales, l'admission à l'aide sociale facultative, les différentes aides proposées.

LE Conseil d'administration,

Considérant la nécessité mettre à jour le règlement des aides sociales facultatives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la conseil d'administration, ADOPTE les mises à jour du règlement des aides sociales facultatives et tous documents y afférents.

VII. CONVENTION DE PARTENARIAT – « MA VILLE, MA SANTE »

La ville de Gaillard souhaite favoriser une politique de promotion de la santé en direction de l'ensemble de ses administrés en leur offrant la possibilité de souscrire une complémentaire santé moins onéreuse.

Le choix du partenaire mutualiste s'est porté sur ACTIOM, association d'assurés ayant pour objet de rechercher et proposer à ses membres un contrat de santé de groupe à des tarifs négociés.

Pour bénéficier de ces tarifs, les habitants de Gaillard doivent adhérer à l'association ACTIOM.

Afin d'assurer une information aux administrés, ACTIOM assurera une permanence à l'Espace Louis Simon, Salle DUVANEL. (Leur mise à disposition moyennant redevance sera actée par une décision de Monsieur le Maire à venir)

Ce dispositif partenarial entre la commune et ACTIOM se traduit dans une convention déterminant le cadre de l'action de chacun.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention joint,

CONSIDERANT que la ville de Gaillard entend favoriser une politique de promotion de la santé en direction de l'ensemble de ses administrés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association ACTIOM, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention susmentionnée et tous documents y afférents.

VIII. CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRE DU CCAS A LA COMMUNE

Dans le cadre de la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, a été institué le Programme de Réussite Educative qui apporte des moyens et des outils nouveaux, complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

Le CCAS a passé le 28 novembre 2007 une convention avec l'avec Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) pour mettre en œuvre ce programme et bénéficier d'une subvention.

A ce jour, l'ensemble du dispositif PRE est concrètement assuré par des structures et des agents de la Mairie et non du CCAS. Les frais de coordination et les vacations engagées pour la mise en œuvre dudit dispositif sont payés sur le budget de la Ville (imputés sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012). Ils doivent faire l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation de plusieurs factures annuelles.

Par conséquent, le CCAS est invité à autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Gaillard et le CCAS, structure porteuse du dispositif PRE pour permettre le reversement de la subvention de l'ANCT sur le budget principal de la Commune. L'objectif de cette convention est de financer les frais de fonctionnement afférents au Programme de Réussite Éducative porté en réalité par le budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration,

Article 1: **APPROUVE** la convention entre le CCAS et la mairie de Gaillard permettant ainsi le reversement de la subvention du Programme de Réussite Educative du CCAS vers le budget principal.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

IX. AIDES FACULTATIVES ET AIDES D'URGENCE : COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DECIDEES EN COMMISSION PERMANENTE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Date de la commission	Nature de l'aide	Montant en euros
01.03.2024	Prise en charge de centre de loisirs	60,30 €
05.04.2024	Achats des timbres fiscaux	200.00 €
	Prise en charge de transport TAC	26.00 €
	Achats des timbres fiscaux	225.00 €
TOTAL		511.30 €

X. QUESTIONS DIVERSES

Information Plan canicule 2024 :

1750 courriers sont en cours d'envoi pour la mise à jour du registre communal du plan canicule.

Conseil des Aînés :

Les membres du Conseil des aînés ont participé vendredi 5 avril à une sensibilisation par Jean-Luc GATEIN sur les risques d'escroqueries des personnes âgées. Un courrier, à cet effet, sera également envoyé à tous les plus de 60 ans dans le cadre du mailing du plan canicule. Sont également prévus, un article dans le prochain Gaillard Contact et une sensibilisation des participants de l'espace de convivialité - Au bonheur des aînés.

Date de la prochaine commission plénière : le vendredi 7 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le président du CCAS,

Antoine BLOUIN



Le secrétaire de séance,

Catherine SIMULA

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Simula', written over a horizontal line.